


■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le 07/09/2022 
ID : 060-216001743-20220831-ARRG220907005-AI

■ **Arrêté du maire n°2022-277**

Abroge et remplace l'arrêté n°2022-117 relatif à la délégation de fonctions et de signature à madame Fabienne LAMBRE - 11^{ème} adjointe au maire
Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L2122-18 à L2122-20,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de madame Fabienne LAMBRE en qualité de 11^{ème} adjointe au maire ;
- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence au maire ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 10 novembre 2021, relative à la modification de la composition des membres de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public qui mentionne que par arrêté du Maire, Madame Fabienne LAMBRE prendra la présidence de cette Commission ;
- Vu l'arrêté n°2021-373 en date du 8 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à madame Fabienne LAMBRE, 11^{ème} adjointe au maire,
- Vu l'arrêté n°2022-117 en date du 15 juin 2022, portant délégation de fonctions et de signature à madame Fabienne LAMBRE, 11^{ème} adjointe au Maire, à la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public,

■ **Considérant :**

- Qu'il est nécessaire de compléter la délégation accordée par l'arrêté municipal n°2021-373 susvisé à madame Fabienne LAMBRE, 11^{ème} adjointe au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité,
- Que l'arrêté n°2022-117 en date du 15 juin 2022, pris à cet effet et portant délégation de fonctions et de signature à madame Fabienne LAMBRE, 11^{ème} adjointe au Maire, à la Commission d'Ouverture des Plis en matière de délégation de service public, comporte des imprécisions qu'il convient de corriger,
- Qu'il y a besoin de préciser que le rôle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est de se prononcer sur les points suivants :
 - Analyse des dossiers de candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
 - Analyse des offres et avis sur les candidats admis en négociations ;
 - Avis sur tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (cet avis ne lie pas l'autorité compétente pour conclure l'avenant).
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2022-117 du 15 juin 2022 et d'en établir un nouveau,

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté n°2022-117 en date du 15 juin 2022 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à madame Fabienne LAMBRE, 11^{ème} adjointe au maire, pour représenter monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT et présider lesdites réunions.

A ce titre, madame Fabienne LAMBRE peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les actes relatifs à ladite commission.

Article 3 : La signature par madame Fabienne LAMBRE des actes cités à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée aux portes de la mairie et des mairies annexes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **07 SEP. 2022**
et publication ou notification le **07 SEP. 2022**
affiché le **07 SEP. 2022**
CREIL, le **07 SEP. 2022**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 31 août 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

